



## Le Directeur Général

A

**HC Neuilly sur Marne**  
Monsieur SOUBRA  
Avenue Léon Blum  
93330 NEUILLY SUR MARNE

Issy les Moulineaux, le 31 août 2009

**Dossier suivi par Emilie CHENEVIER**  
**Service Juridique F.F.H.G**  
[e.chenevier@ffhg.eu](mailto:e.chenevier@ffhg.eu)

**Objet :** réponse demande d'autorisation

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre demande d'autorisation relative à la retransmission d'images de votre équipe de Ligue Magnus exclusivement sur les supports suivants :

- Le site Internet hcnm93.com ;
- Le site internet Amaroktv.com.

**J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a été acceptée.**

Cette acceptation est valable pour la durée de la saison 2009/2010 sous réserve des conditions énoncées dans votre demande d'autorisation et strictement dans le cadre du droit à l'information dont vous bénéficiez.

Cette autorisation exclue la retransmission des rencontres des Championnats et des Coupes pour la saison 2009/2010, en direct et/ou en différé, qui fait l'objet d'une retransmission par le partenaire fédéral.

Enfin, dans le cadre de la politique fédérale de communication, en vue de la création d'un magazine-vidéo internet, je vous précise que nous pourrions être amenés à vous solliciter pour disposer des images.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Directeur Général F.F.H.G  
Eric Ropert